

# **AÉROPORT DE PARIS**

## **Contre la privatisation - Mobilisation générale : Syndicats, ONG, associations et personnalités ouvrent une « **porte étroite citoyenne** » devant le Conseil Constitutionnel**

Le 16 avril 2019, des sénateurs et des députés ont saisi le Conseil Constitutionnel afin qu'il censure la loi PACTE autorisant la privatisation d'AÉROPORT DE PARIS (ADP).

Depuis plusieurs semaines, syndicats, associations, ONG, simples citoyens et personnalités ont marqué leur farouche opposition face à une spoliation d'un bien commun et dénoncent l'inconstitutionnalité de la vente d'ADP qui d'après la loi, ne peut être se faire sans référendum.

Leur pétition mise en ligne le 20 mars dernier a déjà réuni plus de 35 900 signataires en 40 jours. *Cf texte en p. 2*

Ensemble, ils ont chargé Me Christophe Lèguevaques, avocat au barreau de Paris, qui vient de remporter une victoire décisive en faisant annuler la privatisation de l'aéroport de Toulouse (décision de la CAA de Paris du 16 avril 2019), de préparer un mémoire « porte étroite ».

Ce mémoire sera déposé le lundi 6 mai 2019 à 15h30 au Conseil Constitutionnel par une délégation de signataires parmi lesquels :

<b>M. Jean-Pierre BEL</b> , ancien président du Sénat	<b>M. Rémi DREYFUS</b> , parachutiste des FORCES FRANÇAISES LIBRES, présent en Normandie le 6 juin 1944, fondateur de la lettre d'information « <i>La Mémoire courte</i> »	<b>M. Jean-Christophe PICARD</b> , président d'ANTICOR
<b>Mme Corinne LEPAGE</b> , ancienne ministre	<b>M. Christian SAUTTER</b> , ancien Ministre du Budget	<b>Mme Carole MECARY</b> , avocate au barreau de Paris
<b>M. Jean-Joseph BOILLOT</b> , économiste	<b>Mme Dominique MEDA</b> , sociologue	<b>CGT ADP</b>
<b>M. Alexandre BOUREAU</b> , Ingénieur de l'Ecole Polytechnique - Gilet jaune de l'Assemblée de Paris Sud	<b>Jean-Pierre BLAZY</b> , maire de Gonesse, ancien député	<b>UNSA ADP</b>
		<b>ADVOCNAR</b>

- et bien entendu, Me Christophe Lèguevaques.

**Afin de vous présenter les principaux arguments et mécanismes de ce mémoire « Porte Étroite », un point presse est organisée**

**Lundi 6 mai 2019 à 14h30**

**Brasserie ROYAL OPERA**

33 avenue de l'Opéra 72002 Paris (M° Pyramides)

**A l'issue de cette rencontre, la délégation marchera jusqu'au Conseil Constitutionnel (rue Montpensier) pour y déposer le mémoire**

Les journalistes souhaitant suivre cette action inédite pourront bien entendu être présents lors du dépôt

### **La « Porte Étroite » en quelques mots...**

Les citoyens ne peuvent pas saisir directement le Conseil Constitutionnel lorsqu'une nouvelle loi vient d'être adoptée. En revanche, si le Conseil est saisi par 60 députés ou 60 sénateurs, il est possible à un groupe de citoyens de porter à la connaissance du Conseil des arguments de fait et de droit.

C'est la « *porte étroite* » décrite par le Doyen VEDEL dans un article célèbre.

Jusqu'à présent, les lobbyistes utilisaient cette technique pour influencer le Conseil constitutionnel.

Aujourd'hui, les citoyens utilisent cette nouvelle loi pour faire respecter la Constitution sur une loi adoptée par une majorité de circonstance.

---

---

## **PÉTITION À MONSIEUR LAURENT FABIOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/privatisation-adp-passe-obligatoirement-referendum/62533>

### **La privatisation d'ADP passe obligatoirement par le référendum**

NOUS, le peuple, n'entendons pas que la société AEROPORT DE PARIS (ADP) soit privatisée car cela constituerait une violation de l'alinéa 9 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Or, comme l'a reconnu le Conseil constitutionnel dans sa fameuse décision relative à la liberté d'association (n° 71-44 DC du 16 juillet 1971), le préambule de la Constitution de 1946 présente une valeur constitutionnelle qui peut s'imposer au législateur et donc limiter son pouvoir d'action.

Par ailleurs, l'alinéa 9 du préambule dispose que « *Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité* ».

Faut-il rappeler que ce texte est la traduction juridique des principes issus du Programme du Conseil national de la Résistance (CNR) ?

En votre qualité de Président du Conseil constitutionnel, vous devez censurer l'article 135 de la loi PACTE en raison de son inconstitutionnalité.

Dès lors, si le gouvernement maintient coûte que coûte sa décision de privatiser ADP, il doit soumettre cette question à un référendum dans le cadre de l'article 89 de la Constitution de la V<sup>ème</sup> République.

---

---